

## LES UNS S'EN VONT, D'AUTRES S'EN VIENNENT

Elle aura connu une singulière affluence, notre salle des Assises le 1<sup>er</sup> septembre dernier. C'est qu'elle accueillait en effet rien moins que vingt-six nouveaux magistrats installés par Monsieur le Premier Vice-Président Bernard CASTEL qui préside désormais notre tribunal dans l'attente de voir nommer son prochain Président.

Le « *Billet de l'Ordre* » se devait de porter la parole du Barreau pour leur souhaiter à tous la bienvenue et leur exprimer ses vœux de plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

## DU NOUVEAU DANS LE TRAITEMENT DES REQUÊTES AU TGI DE BOBIGNY

La Présidence du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY a résolu d'améliorer le traitement des requêtes.

Désormais

- les requêtes aux fins d'assigner à jour fixe seront à déposer à l'accueil centralisé pour être orientées vers la chambre spécialisée compétente au regard de la nature du contentieux. Si l'avocat souhaite soutenir sa requête, il devra solliciter un rendez-vous judiciaire auprès de la chambre concernée.



- la permanence dédiée aux requêtes présidentielles est maintenue dans un créneau horaire de 10 heures à 12 heures.

À noter : les magistrats s'engagent à traiter les requêtes concernant leur chambre dans les trois jours de leur dépôt (à l'exception toutefois de celles qui doivent faire l'avis d'un Ministère Public).

## ACCESSIBILITÉ DES CABINETS D'AVOCATS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 et son décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 obligent les cabinets d'avocats, considérés comme des établissements recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie, à satisfaire à des normes d'accessibilité des personnes dites « à mobilité réduite ».

Le délai dans lequel les travaux nécessaires doivent être entrepris vient d'être allongé mais il n'en demeure pas moins qu'il nous faut avant le 27 septembre 2015

- soit demander une dérogation
- soit déposer un dossier dit « agenda d'accessibilité programmée ».

Renseignements et informations sur le site du Barreau : [www.avocat-94.com](http://www.avocat-94.com) espace avocat.

## PARLOIRS DU CJD DE FLEURY MÉROGIS : NOUVEAUX HORAIRES

Le Centre des jeunes détenus de FLEURY MÉROGIS est actuellement, et pour une durée d'environ six mois, l'objet de travaux de rénovation. Aussi, les jours et heures d'accès des avocats aux parloirs ont-ils été modifiés.

Désormais les avocats pourront rendre visite à leurs clients

- tous les matins de 9 heures à 11 heures 30 (arrivée au plus tard à 11 heures 15)
- les mardis, jeudi et vendredi après-midi de 13 heures 30 à 17 heures (arrivée au plus tard à 17 heures)
- le samedi de 16 heures à 16 heures 50 (arrivée au plus tard à 16 heures 35)

## CNBF : UN ASSISTANT SOCIAL À VOTRE ÉCOUTE

On le sait la Caisse Nationale des Barreaux Français a pour objet la prévention des risques sociaux auxquels les avocats peuvent être exposés. Mais l'esprit de solidarité confraternel qui l'anime l'a conduite à aller plus loin.

C'est ainsi qu'elle s'est assurée le concours d'un assistant social, Monsieur HAUTALA, pour écouter, accompagner et aider ceux d'entre nous que des difficultés personnelles, familiales ou financières ont placés au bord du chemin.

Un numéro de téléphone à noter donc : **01.42.21.24.94**



**avocats** Lexbase

*Contextualisation immédiate des relations*

*Exhaustivité de l'information juridique*

*Facilité de l'outil de recherche*

*Actualisation réactive et transparente*

**Ne cherchez plus**  
Conditions d'abonnement ultra-préférentielles  
500 euros ht / an

Accédez à notre forfait intégral sous forme d'abonnement annuel et individuel !  
- Informez tout ou partie de votre ouvrage directement à partir de l'index  
- Passez de la source aux encyclopédies en un seul clic  
- Personnalisez votre outil de recherche et de veille (carnets, alertes...)

**LEXBASE**  
11 RUE DE PETITES ÉCURIES - 75010 PARIS  
TEL. : 01 44 79 93 01 - MAIL : [relations-clients@lexbase.fr](mailto:relations-clients@lexbase.fr)